

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel
n°13/2003/CC.I.L

Phnom Penh, le 09 juin 2003

**A Monsieur LENG SENG
Président du Parti Kâsang Cheath (Edification nationale)**

O B J E T : Requête en réclamation contre le refus d'inscription du Parti Kasang Cheath sur la liste des partis participant aux élections

REFERENCE :- Décision du Comité National des Elections n°05.797/03 du 29 mai 2003

- Requête n°029/03 PKC du 03 juin 2003 du Parti Kâsang Cheath

En réponse à la requête citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cette requête est irrecevable, faute de ne pouvoir remplir la dixième condition de l'article 37 nouveau dans le délai fixé par la loi. Ce défaut est considéré comme abandon par votre parti de sa demande d'inscription sur la liste des partis participant aux élections, en application du dernier paragraphe de l'article 40 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés.

P. Le Conseil Constitutionnel
Le Président

Signé et cacheté: BIN CHHIN